

# Conseils pour la lutte contre les adventices en cultures maraîchères

Auteurs: Martina Keller, Jürgen Krauss, Franziska Häfner et Reto Neuweiler



## Procédés de lutte sans produits chimiques

La lutte mécanique tient une grande place en cultures maraîchères et son importance est appelée à croître dans les années à venir. Cela s'explique par la suppression déjà réalisée et progressive de substances actives, par les développements en cours dans le domaine du smart farming et par le fait que la société exige une réduction drastique de l'utilisation des herbicides.

On dispose déjà d'une large palette d'outils mécaniques adaptés à la lutte contre les adventices. Ils sont adaptables assez simplement aux sarcleuses ordinaires ou porte-outils. Le choix des outils dépend de l'espèce de légume cultivée, de la technique de culture, du stade de développement et de l'infestation d'adventices. Pour optimiser l'entretien du sol et la régulation des adventices en cultures maraîchères, il existe une grande variété d'autres méthodes non chimiques: par exemple, le sarclage en prélevée, la lutte thermique, le recouvrement du sol avec des bâches synthétiques ou des matériaux organiques, ou les semis sous couverture.

La régulation non chimique des adventices est présentée en détail dans le manuel « Le désherbage pratique – Régulation mécanisée des adventices en cultures maraîchères » (éditeur Agroscope FAW Wädenswil, 2005).

On trouvera aussi des informations dans la fiche technique «Le contrôle des adventices en maraîchage biologique», disponible auprès du FiBL (voir ég.: [www.bioactualites.ch/cultures/maraichage-bio/regulation](http://www.bioactualites.ch/cultures/maraichage-bio/regulation)).

## Assainissement dans les situations de forte pression d'infestation

Dans les parcelles où la pression d'infestation est forte, respectivement dans celles déjà infestées d'adventices problématiques avant la culture de légumes, le nettoyage au glyphosate s'impose en général (indication: jachère maraîchère). Comme il s'agit d'un cas particulier dans la plupart des situations et que la mesure n'est pas associée spécifiquement à une culture, nous avons renoncé à l'intégrer aux recommandations spécifiquement liées aux cultures.

Les préparations à base de glyphosate conviennent surtout à la lutte contre les adventices pérennes fortement enracinées, et s'appliquent généralement avant le travail du sol.

**L'utilisation de préparations à base de glyphosate n'est pas autorisée en prélevée dans les cultures de légumes.**

## Utilisation d'herbicides en cultures protégées

Pour autant que ce ne soit pas mentionné différemment dans les recommandations ou dans les homologations, l'utilisation d'herbicides est en principe autorisée en cultures protégées. Comme les plantes cultivées sous abris sont plus sensibles, il faut avant l'utilisation consulter le fabricant du produit pour adapter le dosage. Il faut être particulièrement prudent lorsqu'il s'agit d'herbicides présentant une phase vapeur importante (p.ex. Clomazone, Prosulfocarb).

## Utilisation d'adjuvants

Les adjuvants peuvent augmenter l'efficacité des produits phytosanitaires, par exemple en améliorant leur pouvoir mouillant ou l'adhérence aux plantes. Pour ce qui concerne les herbicides, il faut s'assurer de l'innocuité pour la culture ne soit pas compromise par l'ajout d'adjuvants (risque de dégâts aux cultures). Il faut respecter les conseils figurant dans la notice d'emballage et consulter, en cas de doute, le fabricant ou le conseiller technique spécialisé en pps.

## Cypéracées

La famille des cypéracées comporte des adventices tels le souchet comestible ou la laiche hérissée. Les espèces de cette famille ont une tige de section triangulaire et des feuilles disposées sur trois rangs, séparées par un angle de 120° par étage. Le souchet comestible se multiplie principalement par des tubercules dans le sol, mais il forme aussi des graines. La laiche hérissée se multiplie par ses rhizomes et par des graines.

Ces espèces sont difficiles à combattre au moyen d'herbicides. Quelques substances actives présentent une certaine efficacité contre le souchet comestible. L'important est de pratiquer une lutte intensive et régulière. Il faut empêcher toute formation de tubercules et de graines (voir les fiches techniques que nous avons consacrées au souchet comestible). En revanche, on trouve dans la littérature peu de données concernant la lutte chimique contre la laiche hérissée. Les produits contenant du glyphosate semblent avoir une certaine efficacité. La grande difficulté de la lutte impose d'empêcher toute propagation de tubercules (souchet) ou de morceaux de rhizomes (laiche hérissée) à l'intérieur des parcelles, entre les diverses parcelles de l'exploitation et vers d'autres exploitations. Dans ce but, il est indispensable, après utilisation, de nettoyer à fond et sur place les tracteurs et les machines, particulièrement les outils de travail du sol. Pour empêcher la propagation de l'infestation à l'intérieur d'une parcelle, il faudrait extraire et évacuer de la culture les foyers de contamination et les délimiter pour une meilleure visibilité.

## Adventices pérennes - la vigilance est payante!

On a observé au cours des dernières années, dans les surfaces de cultures maraîchères, une augmentation de l'occurrence d'adventices pérennes, par exemple l'armoise commune, la prêle, la renouée amphibie ou la menthe des champs. Cette situation pourrait être due à l'augmentation de l'utilisation commune de machines par plusieurs exploitations. Lorsque ces espèces se sont établies sur une surface, leur éradication devient très difficile.

Cela tient à ce qu'en cultures maraîchères, on dispose de peu d'herbicides efficaces contre ces adventices. D'autre part, les espèces pérennes stockent des réserves dans leurs organes souterrains – dans la plupart des cas, dans leurs rhizomes – et forment des quantités de bourgeons prêts à débourrer. Lorsque ce réseau souterrain est mis en pièces par un outil de travail du sol, les bourgeons des morceaux détachés débourrent et forment de nouvelles plantes. Cette possibilité de prolifération exige que l'on prenne des mesures de prévention (nettoyage des tracteurs et des outils), mais aussi que la détermination des espèces en présence soit faite à un stade précoce. Les mesures d'hygiène au champ se justifient d'autant plus que la terre attachée aux outils peut aussi transmettre des maladies liées au sol ou des nématodes.

## Base documentaire des tableaux d'efficacité

L'efficacité des herbicides dépend de nombreux facteurs, ainsi du dosage, des conditions météorologiques, de l'espèce à combattre et de son stade de croissance. Pour les herbicides foliaires, l'épaisseur de la couche cireuse de la cuticule est très importante. Pour les herbicides résiduels, c'est l'humidité du sol qui joue un grand rôle. L'efficacité d'une substance active dépend aussi de la compétitivité de la culture dans laquelle on veut lutter contre une adventice. D'autre part, il y a de différences de réaction aux substances actives entre les différentes populations d'une même espèce d'adventice. Il n'est donc pas surprenant que l'évaluation de l'efficacité puisse varier entre différentes sources d'information. De plus, les évaluations «efficacité insuffisante», «efficacité partielle» et «efficacité totale» sont dans une certaine mesure subjectives. Elles dépendent aussi de la situation en matière d'autorisations, à savoir quels autres herbicides sont encore autorisés. L'abandon de certaines substances actives entraîne, dans la stratégie de lutte contre les adventices, l'utilisation toujours plus fréquente de substances actives partiellement efficaces.

Les données figurant dans les tableaux ci-dessous tiennent compte de la version antérieure de ce document, des données fournies par les firmes, de la documentation transmise par les conseillers techniques d'autres domaines (cultures fruitières, maraîchères et de baies) et d'autres sources encore (voir la bibliographie). Les tableaux présentent les substances actives et combinaisons de substances actives autorisées en cultures maraîchères (état: janvier 2022). En revanche, les tableaux ignorent les substances actives et combinaisons de substances actives dont l'autorisation est échue mais qui sont encore tolérées à la vente et à l'utilisation par l'utilisateur final.

## Codes HRAC: Des lettres aux chiffres

En 2020, le HRAC-Committee (Herbicide Resistance Action Committee) a décidé de passer d'un code constitué de lettres à un code de chiffres, en partant du principe que les chiffres sont utilisés dans le monde entier, alors que l'alphabet latin ne l'est pas. Dans ce contexte, certaines reclassifications ont été entreprises. Celles-ci sont décrites dans un rapport du Working Group (cf. bibliographie). Dans les tableaux, on trouve les deux types de code.

## Liste et mode d'action des graminicides autorisés en cultures maraîchères

## Efficacité contre les graminées adventices

Produits Espèces de graminées	Cléthodime (Select)	Cycloxydime (Focus Ultra)	Fluazifop-P-butyle (Fusilade Max, Auxilior Rex)	Propaquizafop (Agil, Propaq, Obsidio Rex)	Quizalofop-P-éthyle (Targa Super)
	1 (A)	1 (A)	1 (A)	1 (A)	1 (A)
Code HRAC	1 (A)	1 (A)	1 (A)	1 (A)	1 (A)
Agrostide jouet-du-vent	●	●	●	●	●
Chiendent	●	●	●	●	●
Digitaires	●	●	●	●	●
Folle avoine	●	●	●	●	●
Panic pied-de-coq/Echinochloa pied-de-coq	●	●	●	●	●
Pâturin annuel	●	□	□	◆	□
Ray-grass/lvraie	●	●	●	●	●
Repousses de céréales	●	●	●	●	●
Sétaires	●	●	●	●	●
Vulpin des champs	●	●	●	●	●

## Signification des symboles:

- Efficacité absente ou insuffisante
- ◆ Efficacité partielle
- Bonne efficacité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

**Efficacité des herbicides contre d'importantes adventices et graminées en cultures maraîchères****Herbicides foliaires**

Adventices	Bentazon	Acides gras (sous forme du sels de potassium) <sup>1</sup> , Acide pélargonique <sup>1</sup>	Fluroxypyr	MCPB <sup>3</sup>	Phenmedipham	Pyridate	Tembotrione + Isoxadifen-ethyl (Safener) <sup>4</sup>
Code HRAC	6 (C3)	0 (Z) <sup>2</sup>	4 (O)	4 (O)	5 (C1)	6 (C3)	27 (F2)
Amarante	◆	●	□	□	□	●	●
Camomille/Matricaire	●	●	□	□	□	◆	◆
Capselle bourse-à-pasteur	●	●	◆	◆	●	◆	◆
Chénopode	◆	●	□	●	●	●	●
Euphorbe	□				●	●	
Fumeterre	□	●	◆	●	●	●	◆
Gaillet gratteron	●	●	●	□	□	◆	◆
Galeopsis	□	●	●	□	●	●	●
Galinsoga	◆	●	◆	●	●	●	●
Laiteron	◆		□		◆	◆	◆
Lamier	◆	●	◆	●	●	●	●
Mercuriale	□	●			◆	◆	◆
Morelle noire	●	●	●		◆	●	●
Mouron rouge	●		□		◆	◆	
Moutarde des champs/Ravenelle	●	●	□	●	●	◆	●
Myosotis	□	●	●	◆	●		◆
Ortie	◆		◆		◆	◆	
Pensée des champs	□	●	□	□	●	□	◆
Petite ciguë	◆	●		□	□		□
Pourpier	◆	□	●		□	◆	
Renouée des oiseaux	□	◆	◆	□	□	□	◆
Renouée faux liseron	□	◆	●	◆	●	◆	□
Renouée persicaire	◆	◆	◆	□	●	◆	●
Séneçon vulgaire	◆	●	◆	◆	●	●	●
Stellaire/Mouron des oiseaux	●	●	●	□	●	◆	●
Tabouret/Thlaspi	●	●	●	◆	●	□	●
Véronique	◆	●	□	□	◆	◆	□
<b>Graminées</b>							
Chiendent	□	□	□	□	□	□	□
Digitaires	□	□	□	□	□	□	●
Panic pied-de-coq	□	□	□	□	□	□	●
Pâturin annuel	□	□	□	□	□	□	□
Ray-grass	□	□	□	□	□	□	□
Sétaires	□	□	□	□	□	□	◆
Vulpin des champs	□	□	□	□	□	□	□
<b>Repousses</b>							
Céréales	□	□	□	□	□	□	◆
Colza	◆			◆	□	□	●
Pommes de terre	□	●	◆	□	□		

Note de bas de page, voir page 9

## Herbicides résiduels/foliaires

Adventices	Clopyralide	Flufenazet + métribuzine <sup>5</sup>	Flumioxazine <sup>6</sup>	Imazamox	Mésotrione <sup>4</sup>	Metamitron	Métamitron + éthofumesate <sup>7</sup>
Code HRAC	4 (O)	15/5 (K3/C1)	14 (E)	2 (B)	27 (F2)	5 (F2)	5/15 (C1/N)
Amarante		●	●	●	◆	●	●
Camomille/Matricaire	●	●	●	◆	◆	●	●
Capselle bourse-à-pasteur	□	●	●	●	●	●	●
Chénopode	□	●	●	◆	◆	●	●
Euphorbe						◆	
Fumeterre		●	●	◆	●	◆	●
Gaillet gratteron	□	◆	◆	●	◆	□	●
Galeopsis		●	●	●	●	●	●
Galinsoga	●	●	●	□	●	◆	●
Laiteron	●	●	◆	◆	□	●	●
Lamier	□	●	●	●	●	●	●
Mercuriale		●	●		◆	□	●
Morelle noire	◆	◆	●	●	●	●	●
Mouron rouge			●			□	
Moutarde des champs, Ravenelle	□	●	●	●	●	◆	□
Myosotis			●	●	◆	◆	●
Ortie		●	□		●	●	●
Pensée des champs	□	●	●	◆	●	●	●
Petite ciguë	◆		●	●	◆	◆	◆
Pourpier	◆	◆	●		□	◆	
Renouée des oiseaux	◆	●	◆	◆	●	◆	◆
Renouée faux liseron	●	◆		◆	◆	□	□
Renouée persicaire	◆	●	●	●	●	◆	●
Séneçon vulgaire	●	●	●	◆	◆	◆	●
Stellaire/Mouron des oiseaux	□	●	●	●	●	●	●
Tabouret/Thlaspi	□	●	●	●	●	●	●
Véronique	□	●	●	●	●	◆	●
<b>Graminées</b>							
Chiendent	□	□		□	□	□	
Digitaires	□	●	◆	●	◆	□	□
Panic pied-de-coq	□	●	◆	◆	●	□	
Pâturin annuel	□	●	◆	◆	□	●	●
Ray-grass	□		◆		□	□	
Sétaires	□	●	◆	●	□	□	□
Vulpin des champs	□	●		□	◆	□	●
<b>Repousses</b>							
Céréales	□	□		●		◆	◆
Colza	□	●		●	●	●	□
Pommes de terre	◆	□		◆	◆	□	

Note de bas de page, voir page 9

## Herbicides résiduels/foliaires (suite)

Adventices	Métobromuron <sup>8</sup>	Métribuzine	Métribuzine + clomazone <sup>9</sup>	Phenmédiphame + éthofumesate <sup>7</sup>	Propyzamide
Code HRAC	5 (C2)	5 (C1)	5/13 (C1/F3)	5/15 (C1/N)	3 (K1)
Amarante	●	◆	◆	●	□
Camomille/Matricaire	●	●	●	□	□
Capselle bourse-à-pasteur	●	●	●	●	□
Chénopode	●	◆	●	◆	◆
Euphorbe	●	◆		◆	
Fumeterre	□	●	●	●	□
Gaillet gratteron	□	□	●	◆	□
Galeopsis	●	◆	◆	●	◆
Galinsoga	●	●	●	●	□
Laiteron		●	●		□
Lamier	◆	●	●	●	◆
Mercuriale	□	◆	●	●	□
Morelle noire	□	◆	◆	●	◆
Mouron rouge					□
Moutarde des champs/Ravenelle	●	◆	◆	●	◆
Myosotis		●	●	●	□
Ortie		●			●
Pensée des champs	□	●	●	●	◆
Petite ciguë	□	◆	●	□	□
Pourpier	●	◆	◆	□	◆
Renouée des oiseaux		◆	●	◆	●
Renouée faux liseron	◆	◆	●	◆	●
Renouée persicaire	●	◆	◆	◆	●
Séneçon vulgaire		●	●	◆	□
Stellaire/Mouron des oiseaux	●	●	●	●	●
Tabouret/Thlaspi	●	●	●	◆	◆
Véronique	□	●	●	●	●
<b>Graminées</b>					
Chiendent		□	□	□	◆
Digitaires		◆	◆	◆	●
Panic pied-de-coq	□	◆	◆	●	●
Pâturin annuel	●	●	●	●	●
Ray-grass		◆	◆	□	
Sétaires		◆	◆	●	●
Vulpin des champs		●	●	●	●
<b>Repousses</b>					
Céréales	●	●	●	◆	●
Colza	□	●	●	◆	□
Pommes de terre	□	□	□	□	□

Note de bas de page, voir page 9

## Herbicides résiduels

Adventices	Aclonifène	Clomazone	Clomazone + Pethoxamide <sup>10</sup>	Diméthénamide-P	Ethofumésate	Lénacile	Métazachlore	Napropamide
Code HRAC	32 (F3)	13 (F4)	13/15 (F4/K3)	15 (K3)	15 (N)	5 (C1)	15 (K3)	0 (K3)
Amarante	●	◆	●	●	●	□	●	◆
Camomille/Matricaire	●	□	●	●	□	●	●	●
Capselle bourse-à-pasteur	●	●	●	●		●	●	◆
Chénopode	●	◆	◆	□	◆	●	◆	●
Euphorbe	●					□	◆	
Fumeterre	●	□		●	◆	◆	◆	◆
Gaillet gratteron	●	●	●	□	●	□	□	□
Galeopsis	◆	□	◆	◆	□	◆	●	●
Galinsoga	●	◆	●	●		◆	●	◆
Laiteron	●	□		●		●	●	
Lamier	●	●	●	●	□	□	●	□
Mercuriale	●	◆	◆	□	●	□	◆	●
Morelle noire	□	◆	●	●		◆	●	●
Mouron rouge			◆	●	●	●	●	
Moutarde des champs/Ravenelle	●	□		□	□	●	◆	◆
Myosotis	●	□	●			●	●	
Ortie	●	◆		●			◆	●
Pensée des champs		□	◆	□		□	□	◆
Petite ciguë	□	□	□	●		◆	◆	
Pourpier	●	●				◆	◆	◆
Renouée des oiseaux	●	◆	●	□	◆	◆	◆	◆
Renouée faux liseron	□	●	●	□	◆	◆	◆	◆
Renouée persicaire	●	□	●	◆	◆	◆	●	◆
Séneçon vulgaire	●	●		●	□	◆	●	◆
Stellaire/Mouron des oiseaux	●	●	●	◆	●	●	●	●
Tabouret/Thlaspi	●	●	●	◆	□	●	◆	◆
Véronique	●	□	◆	●	◆	◆	●	◆
<b>Graminées</b>								
Chiendent	□	□	□	□		□	□	□
Digitaires	●	□	◆	●	●	□	●	●
Panic pied-de-coq	●	◆	◆	●	◆	□	●	●
Pâturin annuel	●	□	●	●		●	●	●
Ray-grass	●	□		□		◆	◆	◆
Sétaires	●	□	◆	●	●	□	●	●
Vulpin des champs	●	□	◆	◆	●	●	◆	◆
<b>Repousses</b>								
Céréales	□	□	◆	◆	◆	◆	□	◆
Colza	●	□	□	□		●	□	□
Pommes de terre	□	□		□		□	□	

Note de bas de page, voir page 9

## Herbicides résiduels (suite)

Adventices	Napropamide + métazachlor	Pendiméthaline	Pethoxamide	Prosulfocarbe
Code HRAC	0/15 (K3/K3)	3 (K1)	15 (K3)	15 (N)
Amarante	◆	●	●	◆
Camomille/Matricaire	●	◆	●	□
Capselle bourse-à-pasteur	●	●	●	●
Chénopode	●	●	◆	◆
Euphorbe	●	●	□	
Fumeterre	◆	●	◆	□
Gaillet gratteron	□	◆	□	●
Galeopsis	●	●	◆	□
Galinsoga	◆	□	●	●
Laiteron	◆	□	◆	◆
Lamier	●	●	●	●
Mercuriale	◆	◆	◆	◆
Morelle noire	●	●	●	◆
Mouron rouge	●	●	◆	
Moutarde des champs/Ravenelle	◆	◆	◆	□
Myosotis	◆	●	●	●
Ortie		●		◆
Pensée des champs	◆	●	◆	□
Petite ciguë	●			□
Pourpier	◆	●	◆	●
Renouée des oiseaux	◆	●	◆	□
Renouée faux liseron	◆	◆	◆	□
Renouée persicaire	◆	●	◆	□
Séneçon vulgaire	●	□	◆	◆
Stellaire/Mouron des oiseaux	●	●	◆	●
Tabouret/Thlaspi	□	●	◆	●
Véronique	●	●	◆	●
<b>Graminées</b>				
Chiendent	□	□	□	□
Digitaires	●	◆	●	□
Panic pied-de-coq	●	●	●	□
Pâturin annuel	●	●	●	●
Ray-grass	●	□	◆	
Sétaires	●	◆	●	□
Vulpin des champs	◆	□		●
<b>Repousses</b>				
Céréales	◆	□	□	□
Colza	□	□	□	◆
Pommes de terre		□	□	□

Note de bas de page, voir page 9

<sup>1</sup> Les adventices annuelles jusqu'au stade 4, voire 6, sont traitées efficacement. Au-delà de ce stade, l'efficacité est limitée:

les adventices sont certes partiellement brûlées, mais elles peuvent parfois repousser à partir des bourgeons latéraux.

<sup>2</sup> Le code HRAC 0 (Z) s'applique à l'acide pélargonique; les acides gras (sels de potassium) ne sont pas classifiés

<sup>3</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de pois écosés

<sup>4</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de maïs sucré

<sup>5</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures d'asperges

<sup>6</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de rhubarbe

<sup>7</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de betteraves à salade

<sup>8</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de mâche, rampon (semé)

<sup>9</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de carottes

<sup>10</sup> En cultures maraîchères: utilisation autorisée seulement en cultures de haricots

## Bibliographie

Outre les notices d'informations sur les produits publiées par les entreprises de produits phytosanitaires, les documents suivants ont été consultés:

- Ançay A., 2015: Liste der in den Beerenkulturen bewilligten Herbizide 2015. Agroscope.
- Ançay A., Baroffio C., Michel V., 2018: Liste des matières actives homologuées pour les cultures de baies Herbicides, Fongicides, Insecticides et Acaricides. Agroscope.
- Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum (DLR), 2018: Wirkungsspektrum im Gemüsebau ausgewiesener Herbizide
- HRAC, 2020: Global HRAC MOA Classification Working Group Report. Disponible sous: <https://hracglobal.com/>
- Informationen vom Erzeugerring für Obst und Gemüse Straubing e.V., 2015: Wirkungsspektrum Gemüsebau-Herbizide.
- Landwirtschaftliches Technologiezentrum Augustenberg; Rheinland-Pfalz Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum Rheinpfalz; Baden-Württemberg Regierungspräsidien Stuttgart, Karlsruhe, Freiburg, Tübingen, 2024: Integrierter Pflanzenschutz 2024: Erwerbsgemüsebau. S. 36.
- Neuweiler R., 2011: Remarques générales sur la lutte contre les adventices en cultures maraîchères. Station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil ACW.
- Produktinformationen von Bayer, BASF, Cheminova, , Globachem, Kwizda Agro Austria, Leu & Gyax, Nufarm, Omya Schneiter, Sintagro, Stähler Suisse SA und Syngenta
- [www.proplanta.de](http://www.proplanta.de)
- Weed Science Society of America, 2014: Herbicide Handbook, Tenth Edition. Shaner D. L. (Editor). Weed Science Society of America, KS 66044-8897, U.S.A

## Les fiches techniques d'Agroscope sur les mauvaises herbes problématiques

- [Armoise vulgaire](#)
- [Cresson des forêts](#)
- [Prêle des champs](#)
- [Renouée amphibie](#)
- [Souchet comestible](#)
- [Tussilage](#)

### Impressum

Editeur	Agroscope Müller-Thurgau-Strasse 29 8820 Wädenswil <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Remarque	La présente publication remplace l'Agroscope Transfer N° 231/2018 «Conseils pour la lutte contre les adventices en cultures maraîchères» (Auteurs: Martina Keller, Jürgen Krauss, Brigitte Baur et Reto Neuweiler)
Rédactionn	Martina Keller
Photo	Jürgen Krauss
Téléchargement	<a href="http://www.agroscope.ch/fr">www.agroscope.ch/fr</a>
Copyright	© Agroscope 2025
ISSN:	2296-7230 (online)

#### Exclusion de responsabilité

Agroscope décline toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre d'informations contenues ici. La jurisprudence suisse actuelle est applicable.